



Le Maire de la commune de LIMAS,

Arrêté n°2025-10-14
Réglementation provisoire d'occupation du domaine
public et réglementation de la circulation
Rue du Lavoir, Rue du Bayard et Rue de la Barre
Du lundi 17 novembre au vendredi 28 novembre 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **VU** Le Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise SIGNAL 71, 17 rue du Lieutenant Albert Schmitt 71250 CLUNY, consistant en la réalisation de la signalisation horizontale (marquage au sol).
Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation et le trottoir.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la période de deux semaines comprises entre lundi 17 novembre 2025 et vendredi 28 novembre de 08h à 17h Rue du Lavoir, Rue Bayard et Rue de la Barre :

Pour sécuriser les flux automobiles et de piétons durant le chantier opéré par SIGNAL 71 le dispositif suivant est mis en place :

- Installation panneaux pour signaler les travaux ;
- Installation panneaux empiètement sur chaussée ;
- Largeur de voie maintenue 3 m ;
- Installation panneaux pour limitation vitesse à 50km/h
- Installations panneaux pour basculement des piétons sur trottoir opposé si nécessaire ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise SIGNAL 71, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- Entreprise SIGNAL 71

Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué

Limas, le 24 octobre 2025
Michel THIEN,
Maire,

